Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260707-26-0639-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE TEMPORAIRE N° 26.0639

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SYLVAIN TANGUY 12EME VICE-PRESIDENT

Le Président,

Vu l'article L. 5211.9 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau,

- ARRETE -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Sylvain TANGUY**, 12ème Vice-président, en l'absence du Président, **pour la période du 10 août au 22 août 2026**, pour toutes les pièces nécessaires à une bonne administration des intérêts de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, et notamment dans tous les domaines de la délégation du Président, dans le respect du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : La présente délégation temporaire s'exerce prioritairement par rapport à l'ensemble des délégations permanentes entrant dans le champ de l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,
Le 07 juillet 2026,

Frédéric PETITTA
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260707-26-0640-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE TEMPORAIRE N° 26.0640

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FABIENNE LEGUICHER 2EME VICE-PRESIDENTE

Le Président,

Vu l'article L. 5211.9 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau,

- ARRETE -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame **Fabienne LEGUICHER**, 2eme Vice-présidente, en l'absence du Président, **pour la période du 20 juillet au 09 août 2026**, pour toutes les pièces nécessaires à une bonne administration des intérêts de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, et notamment dans tous les domaines de la délégation du Président, dans le respect du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : La présente délégation temporaire s'exerce prioritairement par rapport à l'ensemble des délégations permanentes entrant dans le champ de l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,
Le 07 juillet 2026,



Frédéric PETITTA
Président